



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-02-2026 /

Dossier complet le : 07-05-2026 /

N° d'enregistrement : 014003/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques de stockage sur le site de l'aérodrome de Narbonne (11)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AERO CLUB NARBONNE

Raison sociale

AERO CLUB NARBONNE

N° SIRET

41175939200011

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FIOL

Prénom(s)

Etienne

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site de l'aérodrome de Narbonne-Vinassan, situé sur la commune de Narbonne (11 100). Ces ombrières, d'une emprise au sol d'environ 6975m², auront pour vocation d'assurer le stockage des aéronefs légers de l'aéroclub (planeurs, etc...) actuellement exposés aux aléas climatiques. Leur réalisation permettra de protéger et de préserver ces équipements en les mettant à l'abri. Ce projet est développé en concertation avec l'aéroclub de Narbonne qui souhaite améliorer les conditions d'exploitation et de sécurité des activités aéronautiques. Ces nouvelles infrastructures permettront de mieux organiser le stationnement et la maintenance des appareils, tout en accompagnant le développement et la modernisation de l'aéroclub. Les ombrières seront ouvertes sur l'ensemble de leurs faces et équipées de panneaux photovoltaïques. Ce projet ne génère aucune création de surface de plancher. Elles seront constituées d'une charpente métallique dimensionnée conformément aux normes en vigueur, reposant sur des fondations en béton. La structure métallique des portiques supports ainsi que les éléments de serrurerie seront réalisés en acier galvanisé par immersion afin de prévenir tout risque de corrosion. Les modules photovoltaïques

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de valoriser le patrimoine foncier du site de l'aérodrome de Narbonne-Vinassan par l'implantation d'ombrières photovoltaïques. Ces ouvrages permettront à la fois de protéger des intempéries (pluie, grêle, neige,...) les aéronefs légers de l'aéroclub actuellement stockés en extérieur, et de produire une énergie renouvelable issue du solaire. La totalité de l'électricité générée sera injectée sur le réseau public de distribution Enedis, contribuant ainsi à l'approvisionnement en énergie décarbonée. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux orientations régionales en matière de transition énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les grandes phases de travaux envisagées seront les suivantes : - Phase 1 : Réalisation du terrassement (déblai-remblais) pour nivellement du terrain - Phase 2 : Réalisation des fondations d'ombrières. Les fondations seront composées de massifs en béton armé coulés in-situ. - Phase 3 : Pose de la charpente métallique et pose des panneaux photovoltaïques. La charpente métallique sera composée de structures en acier galvanisé. Le système de récupération des eaux de pluie composé de gouttières et descentes d'eau sera posé. Les eaux de pluie seront collectées par les gouttières des ombrières et évacuées en pied de poteau. Les eaux pluviales suivront la courbe naturelle du terrain et seront traitées de la même manière qu'un écoulement sans ombrières. - Phase 4 : Réalisation des tranchées de raccordement - Phase 5 : Réalisation du lot Electricité consistant à poser le poste de transformation (selon préconisation ENEDIS), à poser les onduleurs, à raccorder les modules photovoltaïques et à réaliser le raccordement jusqu'au Point De Livraison (situé en limite de voie publique). Le sol sera stabilisé et non bitumé. Le projet, dans sa globalité, ne générera aucun rejet dans le milieu environnant et n'aura donc pas d'impact sur le milieu naturel. La durée du chantier est estimée à 4 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation est de 30 ans à partir de la mise en service de la centrale. Les équipes d'exploitation prendront en charge la centrale photovoltaïque au moment de sa mise en service, et procéderont à l'ensemble des actions permettant de garantir, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la sécurité des biens et des personnes, la pérennité et la performance de l'installation. En phase exploitation, des opérations de maintenance préventive et curative sont prévues. Maintenance préventive : planifiée plusieurs fois par an, cette opération consiste en un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présents sur le site : modules photovoltaïques, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité. Maintenance curative : l'ensemble des centrales de production électrique sont suivies en temps réel par le service "Exploitation" d'ALBIOMA Solaire France qui sera en charge du bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance. En phase exploitation, la nature des activités de prévention des défaillances et réparation de la centrale photovoltaïque n'a pas d'incidence sur la santé ni l'environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (la réponse à cette demande au cas par cas est nécessaire pour l'obtention du permis de construire).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale des ombrières photovoltaïques Puissance crete des ombrières photovoltaïques Hauteur point haut des ombrières photovoltaïques Hauteur point bas des ombrières photovoltaïques Pente des ombrières photovoltaïques	(6975, m²) (1632,78, kWc) (6,30, m) (3,39, m) (10, °)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme en vigueur: Plan Local d'Urbanisme de Narbonne (approuve le 12 juin 2025) Zonage concernee par le projet: UEa

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	-Le projet se situe a environ 2,20 km de la ZNIEFF de type 1 la plus proche (Domaine de Sainte Marthe). -Le site du projet se situe a environ 1,30 km de la ZNIEFF de type 2 la plus proche (Montagne de la Clappe).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc naturel regional n'est present dans l'aire d'etude, ni a proximite du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas a proximite immediate d'un bien inscrit au patrimoine mondial, d'un monument historique ou d'un site patrimoine remarquable. Le batiment inscrit le plus proche est l'église Saint-Pierre (vestiges) et il se situe a 2,18km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune est soumise a un PPRN Inondations. Cependant, le projet etant qualifie comme une installation d'interet general ayant une fonction collective, il n'y a pas de prescriptions particulieres. Le projet se situe en dehors
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN Inondations du Bassin des Basses Plaines de l'Aude a ete approuve par arrete prefectoral le 8 septembre 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est a 2,3km. Le projet n'est pas localise dans une zone de presumption de prescription archeologique (ZPPA).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Projet situe hors zone Natura 2000. Une zone Natura 2000 (Massif de la Clape) se situe a 1,37km du projet. Un site ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) se situe a 960m du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est le Massif de la Clape et il se situe a 1,2 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau de source souterraine ou de surface est necessaire a la construction ou l'exploitation d'ombrieres photovoltaiques car les modules photovoltaiques reposent juste sur des structures metalliques en hauteur.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	De la meme facon, aucun prelevement d'eau de source souterraine ou de surface est necessaire a la construction ou l'exploitation d'ombrieres photovoltaiques. La construction n'impliquera donc pas de modifications notables des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun remblai, il n'est donc pas excedentaire en materiaux. La parcelle existante actuellement enherbee sera legerement decapée pour permettre d'obtenir un sol stabilise. Un equilibre entre deblai et remblais sera recherche. L'eventuelle partie excedentaire pourra etre repandue sur le reste de la parcelle non concernee par le projet d'ombriere.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le present projet ne sera pas raccorde au reseau d'eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une parcelle enherbee mais sans usage. Cette zone se situe en limite d'urbanisation et ne presente, par consequent, pas un interet ecologique majeur (ni faune, ni flore n'a ete releve).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe a 1,37km du site Natura 2000 le plus proche " Massif de la Clape " et est sans connexion ecologique directe avec ce milieu. Aucune incidence n'est donc attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet implique le changement d'usage d'un espace enherbe en zone de stockage. Cependant, aucun abattage d'arbres n'est a prevoir. Aucun enjeu particulier n'a ete releve puisqu'il n'y a ni faune, ni flore.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernee par un PPR Technologique. Le projet se situe en dehors du perimetre d'exposition aux risques de l'etablissement Comurhex (faisant l'objet d'un PPRT sur la commune de Narbonne, et situe a 4,9km du projet).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risques sur la commune pris en compte dans le projet: - Inondation: Zone Ri3 (le niveau de plancher des locaux techniques sera implante 20cm au-dessus du terrain naturel) - Seisme: Zone de sismicite faible - Retrait gonflement des argiles : exposition modere
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entrainera aucun risque sanitaire, ni pendant la periode de chantier, ni durant la periode d'exploitation. Le systeme photovoltaique ne genere aucune nuisance, qu'il s'agisse d'odeur, de rayonnement ou d'autres
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La construction entrainera une legere augmentation du trafic durant la phase travaux, limitee a la fois en volume et en duree. En phase d'exploitation des ombrières, les déplacements se limiteront uniquement aux besoins lies a l'activite du site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de gene sonore ou de desagrement acoustique pour les utilisateurs et le personnel. Pendant la phase travaux (duree d'environ 4 mois) les travaux pourront potentiellement provoquer
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne generera aucune odeur, ni nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'occasionnera aucune emission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera aucun effluent, ni aucun dechet a caractere dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une installation photovoltaïque ne produit pas de dechets dangereux ou inertes. Durant la phase travaux, les dechets tels que les emballages en cartons des modules photovoltaïques seront recycles.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site patrimonial architectural, culturel, archeologique ou paysager n'est recense dans un rayon d'un kilometre autour du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de construction est implante au coeur de l'aerodrome de Narbonne. Il a pour vocation d'assurer le stockage d'aeronefs actuellement exposes aux aleas climatiques. La realisation des ombrières permettra de proteger et de preserver ces elements en les mettant a l'abri. Le site sera exclusivement frequente par les usagers de l'aerodrome.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En fin de vie, les ombrières seront intégralement démantelées et le terrain remis en état (rebouchage des emplacements des fondations, remise à niveau, etc.). L'ensemble des constituants des ombrières ainsi que les équipements photovoltaïques seront évacués et pris en charge par des filières de traitement et de recyclage agréées, conformément aux normes et réglementations en vigueur au moment de l'opération.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les enjeux environnementaux seront considérés à chaque étape du projet afin d'en réduire au maximum les impacts potentiels. Aucun impact sanitaire n'est généré par la construction. Le projet ne présente aucun effet sur les masses d'eau ; il n'entraîne ni affouillement, ni pollution des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales sera assurée par un dispositif garantissant l'absence d'impact notable. Aucune incidence n'est identifiée du point de vue de la sécurité. L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire n'est prévue. Le principal risque concerne le risque inondation. Le niveau de plancher des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation photovoltaïque sera implanté 20 cm au-dessus du terrain naturel (conformément au PPRI) de telle manière à être positionné au-delà de tout risque inondation. L'implantation des panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières permet une transparence hydraulique presque totale du projet. Ainsi, l'ensemble des dispositions constructives permettent de justifier de la conformité du projet et de justifier l'absence d'impact aux tiers et la non-aggravation du risque inondation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone du projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact environnementale pour ce projet. En effet, les ombrières seront implantées sur une parcelle enherbée sans usage spécifique, présentant des risques limités et maîtrisés. Cette zone se situe en dehors des sites Natura2000 et ne présente pas un intérêt écologique majeur. -Faune : absence d'impact identifié, le site ne se situe dans aucun périmètre de protection ni zone d'inventaire spécifique. -Flore : aucune sensibilité écologique particulière n'a été relevée. Par ailleurs, les modules photovoltaïques étant positionnés en toiture des ombrières, les incidences sur le milieu naturel ainsi que sur le paysage demeureront limitées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

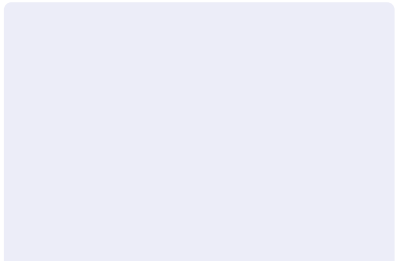
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)